

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 22 MARS 2026

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 14

Quorum atteint (7)

Pouvoir : 1

Votants : 15

L'an deux-mil vingt-six le vingt-deux mars à 10h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux se sont réunis à la salle de Conseil de la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Etaient présents :

Jean-Claude RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Joël NERBUSSON, Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Annie LAURENTIN, Mathilde THIOLLET, Nadège DEBORDES, Adrien MILLET, Mélanie BUARD, Gilles GABORIT, Sandrine MINIER et Gilles RENARD

Excusée :

✓ Sylvie POUZET, pouvoir à Cécile GLORIAU

La séance a été ouverte sous la présidence de Gilles GABORIT, le plus âgé des membres du Conseil

Mélanie BUARD a été nommée secrétaire de séance.

=====
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Election du Maire

L'installation est présidée par le doyen d'âge, M. Gilles GABORIT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Président, donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
- L'article L 2122-4 dispose que « *le Maire et les Adjointés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret...* »
- L'article L 2122-7 dispose que « *le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue* »
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré « *élu* »

Le président demande s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

M. Jean-Louis RIDOUARD

Le président invite le Conseil à procéder, au scrutin et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire

Constitution du bureau

- ▶ Mme Nadège DEBORDES Nadège
- ▶ M. Adrien MILLET

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus (en chiffre)	Nombre de suffrages obtenus (en lettre)
GLORIAU Cécile	2	deux
RIDOUARD Jean-Louis	9	neuf

M. Jean-Louis RIDOUARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré à Assais-Les-Jumeaux le 23 mars 2026
Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Mélanie BUARD

Le membre le plus âgé,
Gilles GABORIT

AR-Préfecture

079-217900166-20260324-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-03-2026

86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

Publication le : 24-03-2026

Le Maire
Jean-Louis RIDOUARD



Pour l'"autorité Compétente" par